

Commune de Conthey

Espace réservé aux eaux (ERE)

Homologué par le Conseil d'Etat
22 SEP. 2021
en séance du

Droit de sceau: Fr. 648.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Rapport technique

Conthey, le 26 février 2020

Table des matières

1. CONTEXTE.....	1
2. BASES LÉGALES	1
3. DÉTERMINATION DE L'ERE	2
3.1. Méthode de détermination	2
3.2. Renonciation de l'ERE.....	2
3.3. Données de bases	3
3.4. Inventaire ERE communal.....	4
3.4.1. Torrent d'Agnière	4
3.4.2. Canal Sion-Riddes	4
3.4.3. Torrent de la Cerise.....	5
3.4.4. Torrent du Cernet.....	5
3.4.5. La Chevillence	6
3.4.6. Torrent du Cindo.....	6
3.4.7. La Contheysanne	7
3.4.8. Coppet.....	7
3.4.9. La Dorbonne	8
3.4.10. Torrent du Fenadze.....	8
3.4.11. Torrent des Plans des Fosses.....	9
3.4.12. Torrent de la Grive de Lodze	9
3.4.13. Torrent de la Grive de Mié	9
3.4.14. Torrent du Grand Creux	9
3.4.15. Torrent de la Grand Lui	10
3.4.16. Le Grand Tsené.....	10
3.4.17. La Lizerne de Derborence.....	11
3.4.18. Torrent du Liapay.....	12
3.4.19. La Lizerne de la Mare	13
3.4.20. Torrent de Loeydalle.....	13
3.4.21. Torrent de la Lui.....	14
3.4.22. Torrent de la Marne.....	14
3.4.23. La Morge	14
3.4.24. Torrents des Eaux Noires	17
3.4.25. Orpelin	17
3.4.26. Le Pechot.....	18

3.4.27.	Tsené de la Pierre	19
3.4.28.	La petite Lui-Rionde	19
3.4.29.	Le Petit Tsené	19
3.4.30.	Ravines Noires	19
3.4.31.	La Rogne.....	20
3.4.32.	Torrent de Souc	20
3.4.33.	Torrent d'Ancier.....	21
3.4.34.	Torrent d'Arbon.....	23
3.4.35.	Torrent d'Aven.....	25
3.4.36.	Torrent de Bons	26
3.4.37.	Le Tsené de Camaboson.....	27
3.4.38.	Torrent de la Combe d'en Bas	27
3.4.39.	Torrent de la Combe d'en Haut	28
3.4.40.	Torrent de Coppet	28
3.4.41.	Torrent de la Douay	29
3.4.42.	Le Tsené de Terty.....	34
3.4.43.	Torrent des Esserts	35
3.4.44.	Torrent des Moulins.....	36
3.4.45.	Torrent du Tindjeu.....	38
3.4.46.	Torrent du petit Creux	38
3.4.47.	Le Lidedin	39
3.4.48.	Torrent de Mayentset.....	39
3.4.49.	Torrents de Montbas	39
3.4.50.	Torrent de Nedon	40
3.4.51.	Le Plapon.....	41
3.4.52.	Torrent d'Ortchu.....	42
3.4.53.	Torrent de Padouaire	43
3.4.54.	Torrent des Places	43
3.4.55.	Torrent de Pechena	44
3.4.56.	Le Tsené de Pissevin	46
3.4.57.	Torrent des Plampras.....	46
3.4.58.	Torrent de Rudet	47
3.4.59.	Torrent de Som My.....	48
3.4.60.	Les Toules.....	48

3.4.61.	Torrent de Tsamperon	49
3.4.62.	Torrent de Tsenal.....	49
3.4.63.	Le Tsené de Tserroche	50
3.4.64.	Torrent du Torgneu.....	50
3.4.65.	Le Trontsy.....	52
3.4.66.	Torrent du Tsâno	53
3.4.67.	Torrent des Vernes	54
3.4.68.	Torrent de la Viédau	54
3.5.	Plans d'Eaux.....	55
3.5.1.	Lac du barrage de Godet	55
3.5.2.	Plan d'eau « Le Godet »	55
3.5.3.	Gouille des Ecussons.....	56
3.5.4.	Gouilles des Epines	56
3.5.5.	Plan d'eau du Liapay	57
3.5.6.	Lacs Bleus	58
3.5.7.	Plans d'eaux la Chevillence.....	58
3.5.8.	Lac de Derborence	59
3.5.9.	Plan d'eau de Terty	59
3.5.10.	Etang des Trente Pas.....	60
3.5.11.	Plan d'eau du Torgneu	60
3.6.	Bisses, drainages et PGEE	61
3.6.1.	Les Bisses.....	61
3.6.2.	Les Drainages.....	61
3.6.3.	PGEE.....	61
4.	CONSÉQUENCES ET CONCLUSION	62

Table des illustrations

1 : 6023_CSR01	4
2 : 6023_CSR01	4
3 : 6023_TCE03	5
4 : 6023_GRL03	10
5 : 6023_LDE03	11
6 : 6023_LIA02	12
7 : 6023_LIM02	13
8 : 6023_MOR01	15
9 : 6023_MOR01	15
10 : 6023_MOR01	15
11: 6023_MOR03	16
12: 6023_MOR03	16
13 : 6023_PEC03	18
14 : Torrent supprimé	20
15 : 6023_TAN01	21
16 : 6023_TAN03	21
17 : 6023_TAN05	22
18 : 6023_TAN07	22
19 : 6023_TAR05	24
20 : 6023_TAR05	24
21 : 6023_TAR03	24
22 : 6023_TAV01	26
23 : 6023_TAV03	26
24 : 6023_TAV05+06	26
25 : 6023_TCH02	28
26 : 6023_TDO04	29
27 : 6023_TDO02	29
28 : 6023_TDO06	32
29 : 6023_TD011	32
30 : 6023_TDO13	32
31 : 6023_TDO15	33
32 : 6023_TDO17	33
33 : 6023_TDO18	33
34 : 6023_TDO20	33
35 : 6023_TES03	35
36 : 6023_TMO01-TMO03	37
37 : 6023_TMO10	37
38 : 6023_TMO06/TMO08	37
39 : 6023_TPC02	38
40 : 6023_BLI02	39
41 : 6023_TNE01	40

42 : 6023_TNE01.....	40
43 : 6023_TNE03.....	40
44 : 6023_BIP03.....	41
45 : 6023_TOR02-04.....	43
46 : 6023_TOR07-09.....	43
47 : 6023_TPA01.....	44
48 : 6023_TPA01-04.....	44
49 : 6023_TPE01.....	45
50 : 6023_TPE03.....	45
51 : 6023_TPE05.....	45
52 : 6023_TPL01.....	46
53 : 6023_TRU02-04-05.....	47
54 : 6023_BTO03.....	48
55 : 6023_BTO05.....	48
56 : 6023_TTO02.....	51
57 : 6023_TTO07.....	51
58 : 6023_TTO05.....	51
59 : 6023_TTO11.....	51
60 : 6023_TTR01.....	52
61 : 6023_TTS02.....	53
62 : 6023_TTS04.....	53
63 : 6023_LGO01.....	55
64 : 6023_GOD01.....	55
65 : 6023_ECU01.....	56
66 : 6023_EPI01.....	56
67 : 6023_EPI02.....	56
68 : 6023_LIAP01.....	57
69 : 6023_LAB01-02.....	58
70 : 6023_CHEV01-CHEV02.....	58
71 : 6023_DER01.....	59
72 : 6023_TERT01.....	59
73 : 6023_ETP01.....	60
74 : 6023_TORG01.....	60

1. Contexte

La commune de Conthey compte sur son territoire environ 165 kilomètres de cours d'eau et bisses et environ 246'000 m² de plans d'eaux qui ont été analysés dans le cadre de cette étude des espaces réservés aux eaux. Précisément, ce rapport définit l'espace réservé aux eaux de surface et aux plans d'eau sur l'ensemble de son territoire en fonction de la législation à respecter citée au paragraphe suivant. Dans cette étude le torrent des Fontaines n'a pas été traité sachant que son espace réservé aux eaux a été établi dans le cadre d'une mise à l'enquête en parallèle d'un projet d'aménagement et que la Morge n'a été traitée que partiellement sachant qu'une mise à l'enquête de tout son secteur de plaine est en cours.

2. Bases légales

La loi cantonale sur l'aménagement des eaux et une modification de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau ont été adoptées par le Grand Conseil en date du 16 mai 2013 et elles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Sur cette base, il est nécessaire de déterminer les espaces réservés aux eaux sur l'intégralité du territoire communal, de les mettre à l'enquête publique.

La législation se référant à l'espace réservé aux cours d'eau est la suivante :

- **Loi fédérale sur la protection des 4eaux (LEaux) RS814.20**
Art. 36a Espace réservé aux eaux
- **Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) RS814.201**
Art. 41a et suivants
- **Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) RS721.1**
Art. 13 Espace réservé aux eaux superficielles

La mise à l'enquête publique, des plans des espaces réservés aux eaux, s'établit sur les plans ainsi que sur les prescriptions qui s'y rapportent. Une fois la procédure de mise à l'enquête terminée et les éventuelles oppositions traitées, ces plans seront approuvés par le Conseil d'Etat et ces espaces pourront être intégrés au SIT et PAZ communal pour les différents organes communaux.

Les espaces réservés aux eaux (ERE) sont mises à l'enquête publique sur la base de deux documents : Les plans des espaces réservés aux eaux (ERE) – Annexes B et les prescriptions - Annexe C. Un tableau de synthèse a également été généré de la base de donnée (BD ERE).

- Tableau de synthèse : Annexe A
- Les plans des espaces réservés aux eaux de surface (ERE) : Annexes B
Tuilage des plans : B0
Données de base : B1.1 à B1.4
Situation des tronçons et plans d'eau sans ERE : B2.1 à B2.5
Situation des tronçons et plans d'eau avec ERE : B3.1 à B3.11
- Les prescriptions : Annexe C

Le présent rapport technique accompagne la mise à l'enquête publique selon la procédure normale définie par le canton. Le périmètre d'étude est la limite communale.

3. Détermination de l'ERE

3.1. Méthode de détermination

La détermination de l'ERE s'est effectuée à l'aide des éléments suivants :

- La directive cantonale sur le contenu du dossier d'établissement de l'ERE
- Check-list cantonale de la démarche ERE
- Espace réservé aux eaux dans l'agriculture : directive fédérale du 20 mai 2014 conçue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en collaboration avec les cantons.
- Espace réservé aux eaux en territoire urbanisé : directive fédérale du 18 janvier 2013 conçue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en collaboration avec les cantons.
- Rapport de l'Etat du Valais sur les planifications stratégiques concernant la renaturation des cours d'eaux. Edition 27 novembre 2014.

3.2. Renonciation de l'ERE

Selon l'OEaux, si aucuns intérêts prépondérants ne s'y opposent, il est possible de renoncer à fixer un espace réservé si le cours d'eau :

- se situe en forêt (sans contraintes aux alentours)
- se situe en zone d'estivage
- est enterré
- est artificiels (bisses)
- est très petit

Ces principes ont été retenus lors de la détermination des ERE de la commune.

3.3. Donnés de bases

Le réseau hydrographique utilisé provient de l'inventaire cantonal au 1 :10'000 (RHcVS) et du plan de clarification typologique pour établir l'inventaire cantonal des eaux publiques superficielles (art. 4 LcACE et art. 2 OcACE) élaboré par le bureau « geau environnement sàrl ».

Selon ce plan, seuls les objets suivants sont dans l'IcePS (Inventaire cantonal des eaux publiques superficielles) et sont soumis à la définition de l'ERE :

- Ruisseau / torrent / rivière
- Canal phréatique
- Canal prolongement de torrent
- Evacuateur de crue
- Ravine connectée
- Plan d'eau naturel

Les autres objets figurant sur ce plan ne sont pas soumis à la définition de l'ERE, à savoir :

- Ravine non connectée
- Meunière / canal d'irrigation
- Fossé de drainage
- Bisse / Décharge de bisse
- Evacuateur des eaux claires
- Conduite hydroélectrique
- Tronçon enterré
- Plan d'eau artificiel (sans importance paysagère)
- BAC d'autoroute

Cet inventaire a été contrôlé et corrigé si nécessaire par le géomètre sur la base d'orthophotos datant de 2011, 2014 et 2017 et de la mensuration officielle.

3.4. Inventaire ERE communal

3.4.1. Torrent d'Agnière

Le torrent d'Agnière se trouve principalement en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées.

6023_AGN01 / 6023_AGN02 (Annexe B2.3)

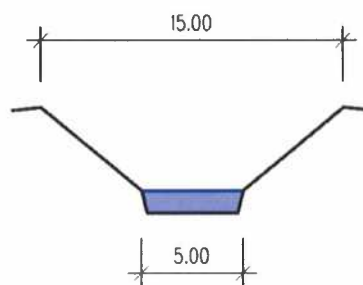
- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.2. Canal Sion-Riddes

Le Canal Sion-Riddes se situe en limite avec des zones d'extraction, zone camping et zone agricole. La largeur du canal a été déterminé à 5 mètres. La coordination avec les communes limitrophes a été réalisée.

6023_CSR01 (Annexe B3.11)

- En zone camping, extraction et agricole
- ERE défini à 19.50 mètres.



1 : 6023_CSR01



2 : 6023_CSR01

3.4.3. Torrent de la Cerise

Le torrent de la Cerise se trouve principalement en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.3)

6023_CER01 / 6023_CER03

- Sans contrainte
- En zone forêt
- Pas d'ERE défini

6023_CER02/ 6023_CER04/ 6023_CER05

- Ravine connectée
- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.4. Torrent du Cernet

Petit cours d'eau traversant la zone mayens. La largeur a été mesurée à 0.3 mètre.

6023_TCE01 / 6023_TCE02 / 6023_TCE04 (Annexe B2.4)

- Sans contrainte
- En zone forêt
- Pas d'ERE défini

6023_TCE03 (Annexe B2.4)

- Fossé de drainage
- Pas d'ERE défini



3 : 6023_TCE03

Fossés de drainage qui se jettent dans la Morge, ils se trouvent en zone forêt. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées.

3.4.5. La Chevillence

Ce cours d'eau se trouve en zone d'estivage, zone forêt et zone de protection du paysage d'importance nationale et en zone alluviale d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.2)

6023_CHE01

- En zone forêt
- Sans contrainte
- En zone alluviales d'importance nationale
- Pas d'ERE défini

6023_CHE02

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_CHE03/ 6023_CHE04 / 6023_CHE05

- En zone d'estivage
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.6. Torrent du Cindo

Ce torrent est une ravine connectée. Il se trouve principalement en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.2)

6023_CIN01 / 6023_CIN02

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.7. La Contheysanne

Ce cours d'eau est formé par des ravines connectées. Il se trouve principalement en zone sans végétation qui a été assimilée en zone d'estivage. Une partie du cours d'eau se trouve en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_CON01/ 6023_CON02 / 6023_CON03

- Partiellement en zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_CON04/ 6023_CON05 / 6023_CON06

- Partiellement en zone d'estivage
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_CON07 / ... / 6023_CON15

- Zone sans végétation
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_CON16 / ... / 6023_CON20

- En zone de protection du paysage d'importance nationale
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.8. Coppet

Ce cours d'eau est formé de deux ravines connectées. Il se trouve en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.3)

6023_COP01 / 6023_COP02

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.9. La Dorbonne

Ce cours d'eau se trouve partiellement en zone d'estivage, en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.1)

6023_DOR01/ 6023_DOR02

- En zone forêt
- Partiellement en zone alluviales d'importance nationale
- Touche une zone de protection de la nature et du paysage nationale
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_DOR03

- Partiellement en zone forêt
- Touche une zone de protection de la nature d'importance cantonale
- Touche une zone de protection du paysage national
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_DOR04 / 6023_DOR05/ 6023_DOR06

- Partiellement en zone d'estivage
- Touche une zone de protection du paysage national
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.10. Torrent du Fenadze

Ce cours d'eau se trouve partiellement en zone d'estivage, en zone de protection de la nature d'importance nationale et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.2)

6023_FEN01 / 6023_FEN02 / 6023_FEN04

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_FEN03/ 6023_FEN05

- Ravines connectées
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.11. Torrent des Plans des Fosses

Ce torrent est composé d'un seul tronçon et se trouve en zone « sans_végétation_rocher », « sans_vegetation_éboulis_sable » et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées.

6023_FOS01 (Annexe B2.1)

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.12. Torrent de la Grive de Lodze

Ce torrent est composé de ravines connectées. Il se trouve partiellement en zone d'estivage, zone forêt et zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.2)

6023_GLO01 / ... / 6023_GLO04

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.13. Torrent de la Grive de Mié

Ce torrent est composé de ravines connectées. Il se trouve partiellement en zone d'estivage et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.2)

6023_GMI01 / ... / 6023_GMI05

- Pas d'ERE défini
- Sans contrainte

3.4.14. Torrent du Grand Creux

Ce torrent est composé de ravines connectées. Il se trouve partiellement en zone forêt, en zone de protection du paysage d'importance nationale et en zone de protection de la nature d'importance cantonale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. Plan de gestion en cours. (Annexe B2.2)

6023_GRC01 / ... / 6023_GRC07

- Sans contrainte
- Protection de la nature cantonale
- Protection du paysage national
- Pas d'ERE défini

6023_GRC02

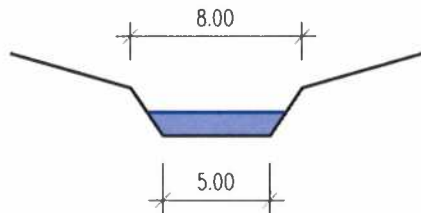
- Sans contrainte
- En zone alluviales d'importance nationale
- Pas d'ERE défini

3.4.15. Torrent de la Grand Lui

Ce torrent est partiellement en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Un de ces tronçons traverse une zone agricole, le lit du torrent a été fixé à une largeur de 5 m à cet endroit.

6023_GRL03 (Annexe B3.3)

- En zone agricole
- L'ERE est déterminé à 19.50 m
- Aucune biodiversité



6023_GRL01 / 6023_GRL02 / 6023_GRL04 / 6023_GRL05 (Annexe B2.3)

- Zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini



4 : 6023_GRL03

3.4.16. Le Grand Tsené

Ce torrent est composé en partie de ravines connectées. Il se trouve partiellement en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Il traverse aussi une zone de protection de la nature d'importance cantonale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.3)

6023_GRT01 / 6023_GRT05

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_GRT02 / 6023_GRT03 / 6023_GRT04

- Ravines connectées
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.17. La Lizerne de Derborence

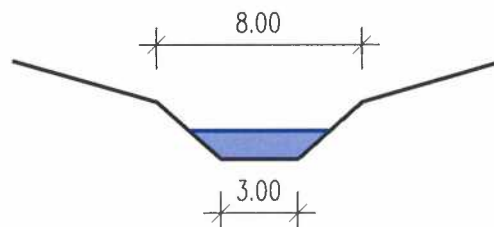
Ce torrent se trouve en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Il traverse aussi une zone de protection de la nature d'importance cantonale ainsi qu'une zone agricole. Le lit du torrent a été fixé à une largeur de 3 m.

6023_LDE01/ 6023_LDE02/ 6023_LDE04 / 6023_LDE05 (Annexe B2.2)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

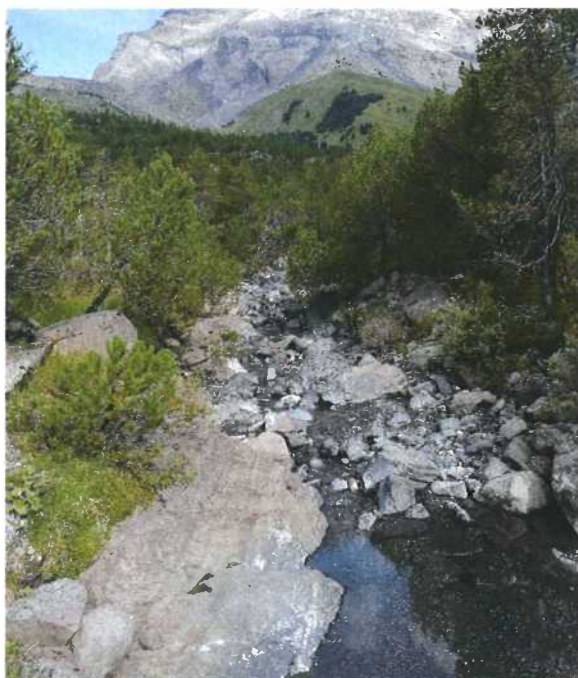
6023_LDE03(Annexe B3.2)

- En zone agricole
- L'ERE est déterminé à 14.50 mètres
- Paysage d'importance national



6023_LDE06 (Annexe B2.2)

- En zone alluviales d'importance nationale
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini



5 : 6023_LDE03

3.4.18. Torrent du Liapey

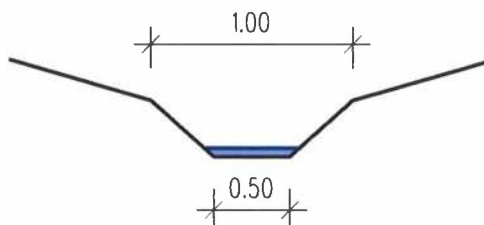
Ce torrent se trouve en zone forêt, en zone agricole et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Le lit du torrent a été fixé à une largeur de 0.50 m.

6023_LIA01 (Annexe B2.3)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_LIA02 (Annexe B3.3)

- En zone agricole
- L'ERE est déterminé à 11 m



6 : 6023_LIA02

3.4.19. La Lizerne de la Mare

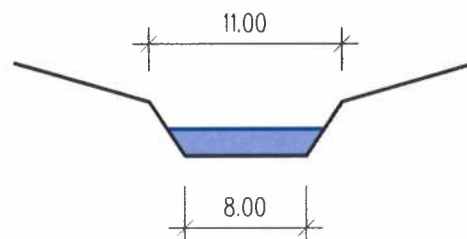
Ce cours d'eau se trouve en zone d'estivage, en zone forêt, en zone agricole et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Le dernier tronçon en aval touche aussi une zone de protection de la nature d'importance cantonale. Le lit du torrent a été fixé à une largeur moyenne de 8 m.

6023_LIM01 / 6023_LIM03 / 6023_LIM04 (Annexe B2.2 et B2.3)

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_LIM02 (Annexe B3.2)

- En zone agricole
- L'ERE est déterminé à 27m
- Protection du paysage national



7 : 6023_LIM02

3.4.20. Torrent de Loeydalle

Ce cours d'eau est composé de plusieurs ravines connectées. Il se trouve en zone forêt. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_LOE01 / ... / 6023_LOE11

- Sans contrainte
- Ravines connectées
- Pas d'ERE défini

3.4.21. Torrent de la Lui

Ce cours d'eau est une ravine connectée. Il se trouve en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Un seul tronçon a été défini. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.2)

6023_LUI01

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.22. Torrent de la Marne

Ce torrent est composé de deux ravines connectées. Il se trouve en altitude et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Il n'y a aucune contrainte à proximité.

6023_MAR01 / 6023_MAR02 (Annexe B2.2)

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.23. La Morge

Cette rivière se trouve entre les communes de Conthey et Savièse. Uniquement la partie amont de Vens a été analysée dans cette étude, lorsque la rivière se trouve en limite intercommunale, sachant qu'elle prend sa source uniquement sur la commune de Savièse. Cette étude s'est réalisée en collaboration avec SD ingénierie et Biol Sàrl pour une bonne coordination de l'axe, des largeurs et espaces réservés.

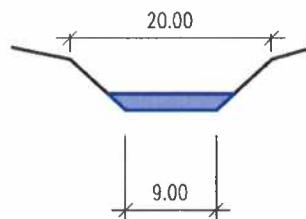
Pour le secteur aval à Vens, une mise à l'enquête parallèle est en cours depuis les seuils de Vens jusqu'à ce qu'elle se jette dans le Rhône. (confluent)

Cette rivière se trouve en zone d'estivage, en zone d'intérêt public, en zone forêt et en zone agricole. La largeur retenue sur tout son tracé est de 9 mètres.

6023_MOR01 (Annexe B3.8)

Dans ce secteur, la Morge longe des zones forêt et la zone viticole protégé, mais elle est située dans aucune zone spécifique. Afin de garantir la continuité, un ERE a été fixé tout le long de ce secteur.

- En zone viticole protégé et forêt
- Largeur retenue 9 mètres
- ERE définit à 29.50 mètres.



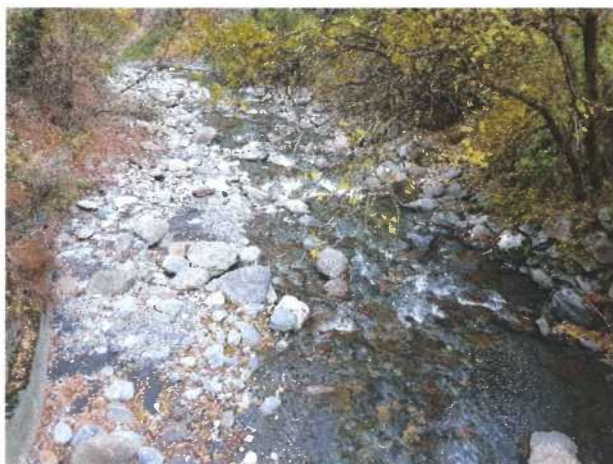
Ce tronçon rejoint le tronçon qui sera traité lors de la mise à l'enquête de la Morge pour la partie avale.



8 : 6023_MOR01



9 : 6023_MOR01



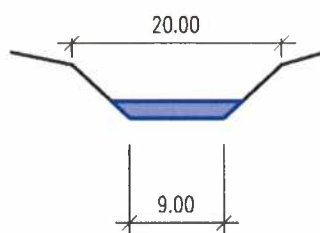
10 : 6023_MOR01

6023_MOR02 (Annexe B2.4 et B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_MOR03 (Annexe B3.4)

- En zone d'intérêt général
- Largeur retenue de 9 mètres
- ERE défini à 29.50 mètre



11: 6023_MOR03



12: 6023_MOR03

Sur ce tronçon, la partie amont est située en forêt sur la commune de Conthey. Cependant sur la commune de Savièse il y a des contraintes et des constructions (Glarey). L'ERE a donc été maintenu sur la commune de Conthey pour l'espace réservé concorde sur les deux communes limitrophes.

3.4.24. Torrents des Eaux Noires

Ce torrent se trouve en zone forêt. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_NOI01 / 6023_NOI02

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.25. Orpelin

Ce torrent est composé de plusieurs ravines connectées. Il se trouve partiellement en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.3)

6023_ORP01 / ... / 6023_ORP06

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.26. Le Pechot

Ce cours d'eau se trouve partiellement en zone forêt, en zone d'estivage, en altitude, en zone agricole, en zone de protection du paysage d'importance nationale et en zone de protection de la nature d'importance cantonale.

6023_PEC01 / ... / 6023_PEC05 / 6023_PEC07 / 6023_PEC15 / 6023_PEC16 / 6023_PEC17

(Annexe B2.2)

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_PEC06 / 6023_PEC08 / ... / 6023_PEC14 (Annexe B2.2)

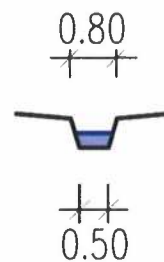
- Ravines connectées
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_PEC03 (Annexe B3.2)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



13 : 6023_PEC03



3.4.27. Tsené de la Pierre

Ce cours d'eau est composé de plusieurs ravines connectées. Il se trouve partiellement en zone forêt et en région d'estivage. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_PIE01 / ... / 6023_PIE07

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.28. La petite Lui-Rionde

Ce cours d'eau est une ravine connectée. Il se trouve en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.1)

6023_PLU01

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.29. Le Petit Tsené

Ce cours d'eau se trouve partiellement en zone forêt, en zone d'estivage, en zone de protection du paysage d'importance nationale et en zone de protection de la nature d'importance cantonale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.3)

6023_PTS01 / 6023_PTS02 / 6023_PTS03

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.30. Ravines Noires

Ce cours d'eau qui est composé de plusieurs ravines connectée se trouve partiellement en zone d'estivage et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.2)

6023_RAN01 / 6023_RAN02

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.31. La Rogne

Ce cours d'eau qui est composé d'un seul tronçon se situe en zone forêt. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_ROG01

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.32. Torrent de Souc

Ce torrent se situe en zone forêt et en zone mayens. (Annexe B2.4)

Bien que le réseau hydrographique cantonal qui indique que ce torrent est présent, rien n'est visible sur place, Ce torrent a donc été supprimé



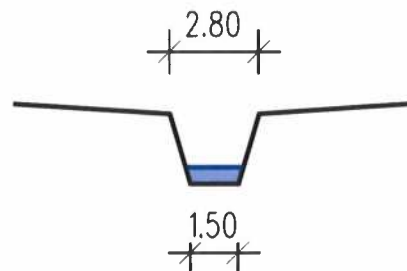
14 : Torrent supprimé

3.4.33. Torrent d'Ancier

Ce torrent se trouve partiellement en zone forêt et en zone agricole. Certains tronçons sont enterrés irréversiblement.

6023_TAN01 / 6023_TAN03 (Annexe B3.8)

- En zone agricole
- Mesuré artificiel, largeur amont correspond à la largeur aval (aucune correction)
- Largeur du lit de 1.5 m
- ERE déterminé à 11 m



15 : 6023_TAN01



16 : 6023_TAN03

6023_TAN02 (Annexe B2.5)

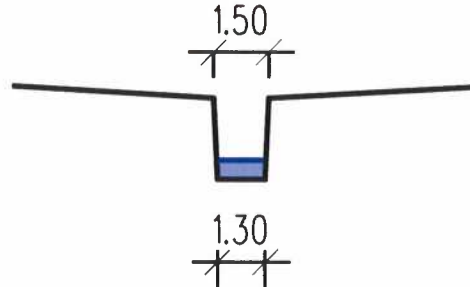
- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TAN04/ 6023_TAN06 (Annexe B2.5)

- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

6023_TAN05 (Annexe B3.8)

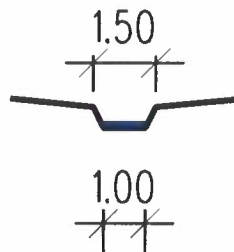
- En zone agricole
- Largeur du lit de 1.3 m
- ERE déterminé à 11 m



17 : 6023_TAN05

6023_TAN07 (Annexe B3.8)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 1 m
- ERE déterminé à 11 m



18 : 6023_TAN07

3.4.34. Torrent d'Arbon

Ce cours d'eau traverse une zone à bâtir, une zone agricole et une zone forêt. La largeur moyenne du lit a été fixée à 1 m pour l'ensemble du torrent.

6023_TAR01 (Annexe B2.5)

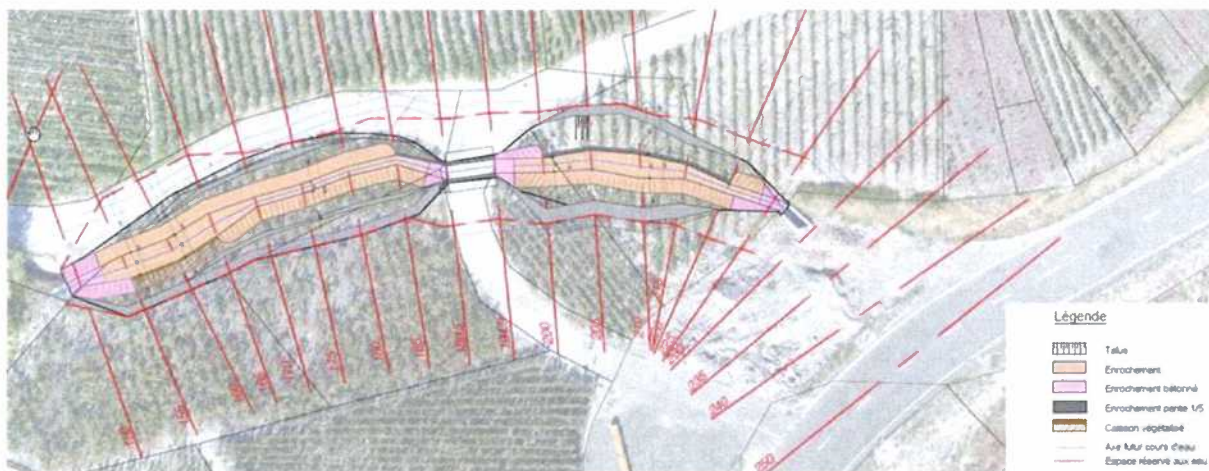
- En zone agricole
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

6023_TAR02 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

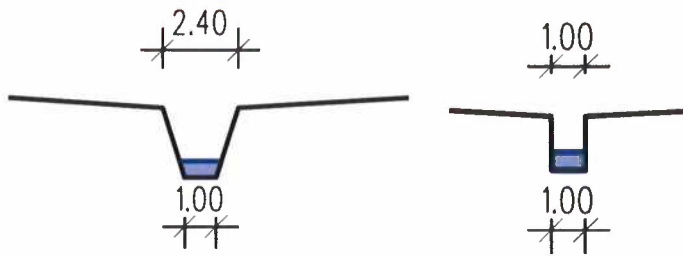
6023_TAR04 (Annexe B3.8)

- Suite à divers débordements du Torrent d'Arbon sur ce secteur en 2018. Il est actuellement enterré, mais un projet de revitalisation est en cours. Ce tronçon est en cours de projet et a été transmis par le bureau d'ingénieur SD ingénierie Dénériaz et Pralong et repris pour indication dans nos plans des ERE.



6023_TAR05 (Annexe B3.8)

- En zone agricole.
- Mesuré naturel et artificiel
- ERE déterminé à 11 m
- Ce tronçon a été raccordé sur TAR04 qui est en cours de projet et ne correspond à la position actuelle sur l'extrémité aval.



19 : 6023_TAR05



20 : 6023_TAR05

6023_TAR03 / 6023_TAR06 (Annexe B2.5)

- Traverse la zone à bâtir
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini



21 : 6023_TAR03

3.4.35. Torrent d'Aven

Ce cours d'eau se trouve en zone forêt, en zone à bâtir et en zone agricole. Lors de sa traversée du village d'Aven le cours d'eau est totalement enterré.

6023_TAV01 (Annexe B3.10)

- En zone agricole
- Cours d'eau à ciel ouvert pour sa partie amont et enterré pour sa partie aval
- ERE déterminé à 11 m sur la totalité de ce tronçon en cas de remise à ciel ouvert sur la partie aval.

6023_TAV02 (Annexe B2.5)

- En zone agricole
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

6023_TAV03 / 6023_TAV05 / 6023_TAV06(Annexe B3.10)

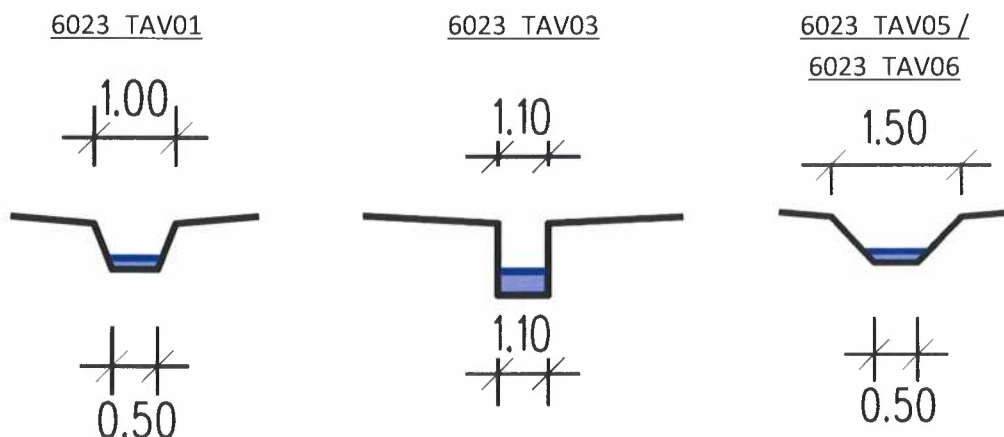
- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m

6023_TAV04 / 6023_TAV08 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TAV07 (Annexe B2.5)

- Traverse la zone à bâtir
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini





22 : 6023_TAV01



23 : 6023_TAV03



24 : 6023_TAV05+06

3.4.36. Torrent de Bons

Ce torrent se trouve en zone forêt. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_TBO01 / 6023_TBO2

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.37. Le Tsené de Camaboson

Ce torrent se trouve en zone forêt. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.5)

6023_TCA01

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.38. Torrent de la Combe d'en Bas

Ce torrent se trouve en zone mayens et en zone forêt. (Annexe B2.4)

6023_TCB01

- En limite de la zone forêt, rien visible sur place, dans une combe
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TCB02

- En zone mayen
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

3.4.39. Torrent de la Combe d'en Haut

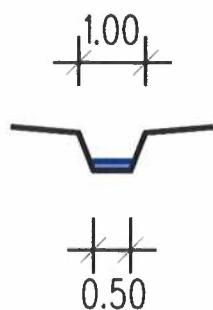
Ce torrent se trouve en zone mayens et en zone forêt.

6023_TCH01 / 6023_TCH03 (Annexe B2.4)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TCH02 (Annexe B3.5)

- En zone mayen
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



25 : 6023_TCH02

3.4.40. Torrent de Coppet

Ce torrent est composé d'un seul tronçon et se trouve en zone forêt. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_TCO01

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.41. Torrent de la Douay

Ce torrent se trouve en zone mayens, en zone agricole, en zone forêt et en zone ZIG. Le Tsené de la Rouenne (partie aval) a été intégré et renommé torrent de la Douay. Il a été supprimé du réseau hydrographique cantonal. Ce torrent traverse une zone d'extraction ainsi qu'une zone ZIG à proximité de la déchetterie de Beusson.

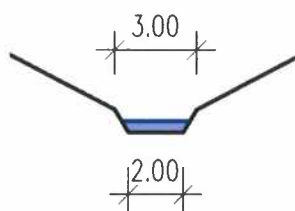
6023_TDO01 (Annexe B2.5)

- En zone agricole
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

6023_TDO02 / 6023_TDO04 (Annexe B3.8)

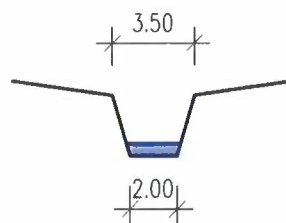
- En zone agricole
- Largeur du lit de 2 m
- ERE déterminé à 12 m

6023_TDO02



27 : 6023_TDO02

6023_TDO04



26 : 6023_TDO04

6023_TDO03 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TDO05 / 6023_TDO07 (Annexe B2.5)

- En zone ZIG et zone d'extraction
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

6023_TDO06(Annexe B3.8)

- En zone ZIG et zone d'extraction
- Largeur du lit de 3 m
- ERE déterminé à 14.5 m

6023_TDO08/6023_TDO09/6023_TDO10/6023_TDO12/6023_TDO14/6023_TDO16/6023_TDO19 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TDO11 (Annexe B3.11) / 6023_TDO13 (Annexe B3.7)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 1.5 m
- ERE déterminé à 11 m

6023_TDO15 (Annexe B3.9)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 1 m
- ERE déterminé à 11 m

6023_TDO17(Annexe B3.9)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m

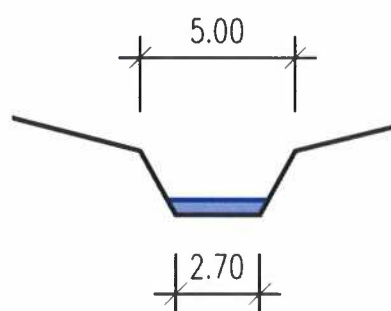
6023_TDO18(Annexe B3.9)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 2.7 m
- ERE déterminé à 13.75 m

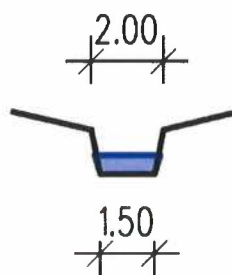
6023_TDO20 (Annexe B3.9)

- En zone mayens
- Largeur du lit de 1 m
- ERE déterminé à 11 m

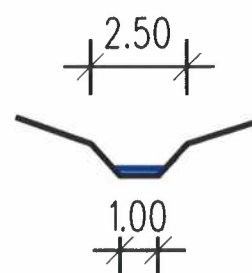
6023 TDO06



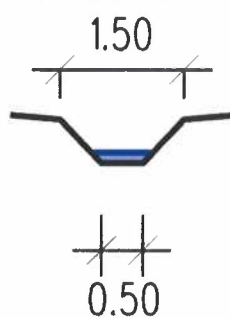
6023 TDO11-6023 TDO13



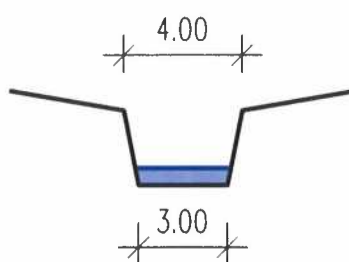
6023 TDO15



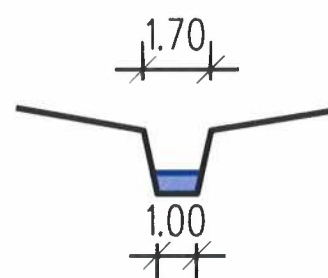
6023 TDO17



6023 TDO18



6023 TDO20





28 : 6023_TDO06



29 : 6023_TD011



30 : 6023_TDO13



31 : 6023_TDO15



32 : 6023_TDO17



33 : 6023_TDO18



34 : 6023_TDO20

3.4.42. Le Tsené de Terty

Ce cours d'eau se trouve en zone d'estivage et en zone forêt. Il traverse aussi une zone de protection de la nature d'importance cantonale. (Annexes B2.2 et B2.4)

6023_TER01

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TER02 / ... / 6023_TER10

- En zone d'estivage sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TER11 / ... / 6023_TER17

- En zone d'estivage
- En zone de protection de la nature d'importance cantonale
- Pas d'ERE défini

3.4.43. Torrent des Esserts

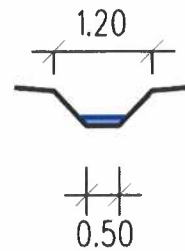
Ce torrent se trouve en zone mayens et en zone forêt.

6023_TES01 / 6023_TES03 (Annexe B2.4)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TES02 / 6023_TES04 (Annexe B3.5)

- En zone mayens
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



35 : 6023_TES03

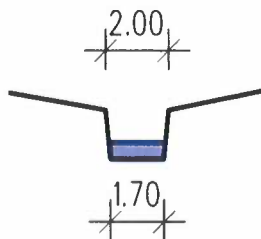
3.4.44. Torrent des Moulins

Anciennement appelé Torrent de Fontenales, il a été décidé lors de la séance du 17 janvier entre les communes de Conthey, Vétroz et le canton que le nom de ce cours d'eau serait changé et appelé Torrent des Moulins.

Ce torrent se trouve en zone forêt, en zone agricole et traverse la zone à bâtir au niveau du village d'Ouvry.

6023_TMO01 / 6023_TMO03 (Annexe B3.10)

- En zone agricole
- Mesuré artificiel
- Largeur du lit de 1.7 m
- ERE déterminé à 11 m



6023_TMO02 / 6023_TMO05 (Annexe B2.5)

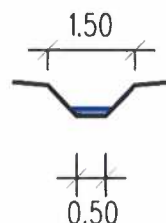
- En zone agricole
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

6023_TMO04 / 6023_TMO07 / 6023_TMO09 / 6023_TMO11 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TMO06 / 6023_TMO08 (Annexe B3.10)

- Habitations à proximité
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



6023_TMO10 (Annexe B3.10)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m





36 : 6023_TMO01-TMO03



38 : 6023_TMO06/TMO08



37 : 6023_TMO10

3.4.45. Torrent du Tindjeu

Ce torrent se trouve partiellement en zone d'estivage, en zone forêt, en zone de protection du paysage d'importance nationale et en zone de protection de la nature d'importance nationale. (Annexe B2.2)

6023_TIN01 / 6023_TIN02

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.46. Torrent du petit Creux

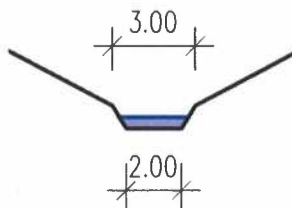
Ce cours d'eau se trouve en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale et en protection de la nature cantonale. Un petit tronçon se situe proche de bâtiments c'est pourquoi il a été nécessaire de déterminer

6023_TPC01 / 6023_TPC03 / 6023_TPC04 / 6023_TPC05 (Annexe B2.2)

- Sans contrainte
- En zone forêt
- Pas d'ERE défini

6023_TPC02 (Annexe B3.2)

- Contraintes à proximité
- Largeur du lit 2 mètres
- ERE déterminé à 12 mètres



39 : 6023_TPC02

3.4.47. Le Lidedin

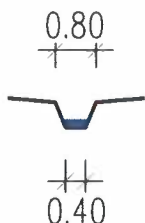
Ce cours d'eau a été classé en bisse. Il se trouve en zone agricole et en zone forêt.

6023_BLI01 (Annexe B2.4)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Classé en bisse sans ERE

6023_BLI02 (Annexe B2.4)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.4 m
- Classé en bisse sans ERE



40 : 6023_BLI02

3.4.48. Torrent de Mayentset

Ce torrent se trouve en zone forêt, partiellement en zone d'estivage. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_TMA01 / 6023_TMA02

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.49. Torrents de Montbas

Ce torrent se trouve en zone agricole (enterré), en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. (Annexe B2.2)

6023_TDM01 / 6023_TDM02 (enterré)

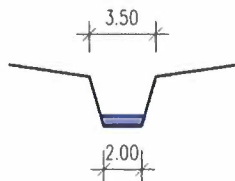
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.50. Torrent de Nedon

Ce torrent se trouve en zone mayens et en zone forêt, en zone agricole et en zone à bâtir à proximité du village de Daillon.

6023_TNE01 (Annexe B3.6)

- En zone agricole
- En zone à bâtir
- Largeur du lit de 2 m
- ERE déterminé à 12 m

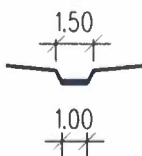


6023_TNE02 / 6023_TNE04 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- 6023_TNE02 partiellement enterré
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TNE03 (Annexe B3.6)

- En zone mayens
- Largeur du lit de 1 m
- ERE déterminé à 11 m



41 : 6023_TNE01



42 : 6023_TNE01



43 : 6023_TNE03

3.4.51. Le Plapon

Ce cours d'eau est alimenté par les prises d'eau (bisse), vu sa taille et la configuration du chenal il s'agit clairement d'un bisse. Il se trouve en zone agricole et en zone forêt.

6023_BIP01 (Annexe B2.4)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Sans ERE (bisse)

6023_BIP02 (Annexe B2.4)

- En zone agricole + partiellement en forêt
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Sans ERE (bisse)

6023_BIP03(Annexe B2.4 et B3.5)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.4 m
- Sans ERE (bisse)



44 : 6023_BIP03

3.4.52. Torrent d'Ortchu

Ce torrent se trouve en zone forêt, en zone agricole et travers la zone à bâtir du village d'Aven.

6023_TOR01/ 6023_TOR03/ 6023_TOR05 / 6023_TOR11 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TOR02/ 6023TOR04 (Annexe B3.10)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 1 m
- ERE déterminé à 11 m

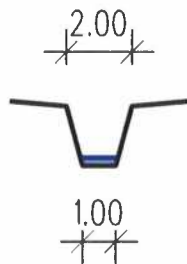
6023_TOR06 / 6023_TOR08/ 6023_TOR10 (Annexe B2.5)

- En zone à bâtir
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

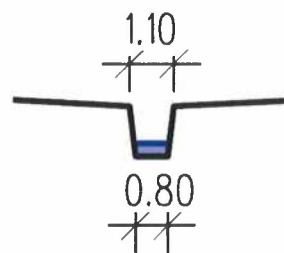
6023_TOR07 / 6023_TOR09 (Annexe B3.10)

- En zone à bâtir
- Mesuré artificiel correspond à une largeur de lit naturel.
- Largeur du lit de 0.8 m
- ERE déterminé à 11 m
-

6023 TOR02-04



6023 TOR07-09





45 : 6023_TOR02-04



46 : 6023_TOR07-09

3.4.53. Torrent de Padouaire

Ce cours d'eau qui est composé de plusieurs ravines connectées, il se trouve en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.3)

6023_PAD01 / ... / 6023_PAD08

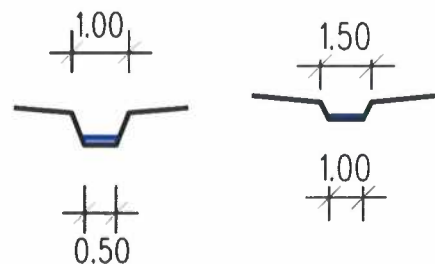
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.54. Torrent des Places

Ce torrent se trouve en zone mayens, en zone agricole et en zone forêt.

6023_TPA01/6023_TPA04 (Annexe B3.7)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 1 m
- ERE déterminé à 11 m



6023_TPA02 / 6023_TPA05 (Annexe B2.5)

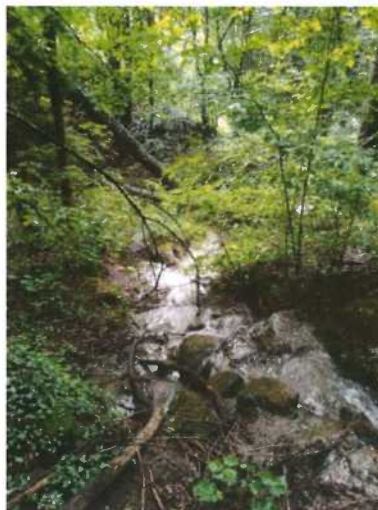
- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TPA03 (Annexe B2.5)

- En zone agricole
- Cours d'eau enterré ou sans eau
- Pas d'ERE défini



47 : 6023_TPA01



48 : 6023_TPA01-04

3.4.55. Torrent de Pechena

Ce torrent se trouve en zone mayens et en zone forêt.

6023_TPE01 / 6023_TPE03 (Annexe B3.7)

- En zone mayens et cordon boisé pas assez large
- Largeur du lit de 1 m
- ERE déterminé à 11 m

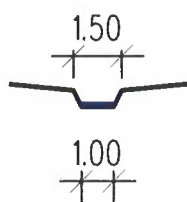
6023_TPE02 / 6023_TPE04 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TPE05 (Annexe B3.7)

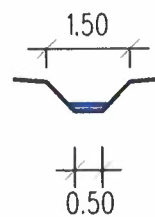
- En zone mayens
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m

6023_TPE01 / 6023_TPE03



49 : 6023_TPE01

6023_TPE05



50 : 6023_TPE03



51 : 6023_TPE05

3.4.56. Le Tsené de Pissevin

Cette ravine se trouve entièrement en zone d'estivage (zone de haute altitude) et en zone de protection du paysage d'importance nationale. (Annexe B2.1)

6023_TSPI01

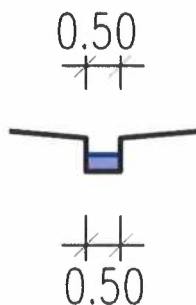
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.57. Torrent des Plampras

Ce torrent se trouve en zone mayens et en zone forêt.

6023_TPL01 (Annexe B3.7)

- En zone mayens
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



52 : 6023_TPL01

6023_TPL02 (Annexe B2.5)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TPL03 (Annexe B2.5)

- En zone mayens
- Largeur du lit : rien vu sur place, sans eau
- Trop petit cours d'eau art 41a al 5, pas d'ERE défini

3.4.58. Torrent de Rudet

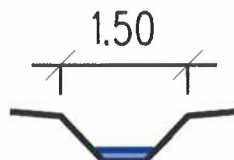
Ce torrent se trouve en zone mayens, en zone agricole et en zone forêt.

6023_TRU01 / 6023_TRU03 (Annexe B2.4)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

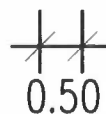
6023_TRU02/ 6023_TRU 04(Annexe B3.6)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



6023_TRU05 (Annexe B3.6)

- En zone mayens
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



53 : 6023_TRU02-04-05

3.4.59. Torrent de Som My

Ce torrent se trouve entièrement en zone agricole. Suite à différents travaux, il a été intégré au torrent de Torgneux. Ce nom a donc été supprimé dans le cadre de cette étude.

3.4.60. Les Toules

Ce cours d'eau a été classé en bisse, car c'est une décharge de bisse se trouvant en zone agricole et en zone forêt

6023_BTO01 (Annexe B2.4)

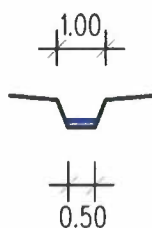
- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini (bisse)

6023_ BTO 02 / 6023_ BTO 04 (Annexe B2.4)

- En zone agricole
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini (bisse)

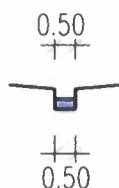
6023_ BTO 03 (Annexe B2.4)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- Sans ERE (bisse)



6023_ BTO 05 (Annexe B2.4)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- Sans ERE (bisse)



54 : 6023_BTO03



55 : 6023_BTO05

3.4.61. Torrent de Tsamperon

Ces ravines se trouvent essentiellement en zone forêt, en protection du paysage national. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.3)

6023_TSA01

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TSA02 / 6023_TSA03 / 6023_TSA04

- Ravines connectées
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.62. Torrent de Tsenal

Ce torrent se trouve essentiellement en zone forêt. Pour la partie amont, rien n'est visible sur place. (Annexe B2.4)

6023_TSE01 / 6023_TSE02

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TSE03

- Rien sur place, trop petit ou enterré
- Très petit cours d'eau art. 41a al. 5
- Pas d'ERE défini

3.4.63. Le Tsené de Tserroche

Ce cours d'eau se trouve entièrement en zone forêt. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.4)

6023_TST01 / 6023_TST02

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.64. Torrent du Torgneu

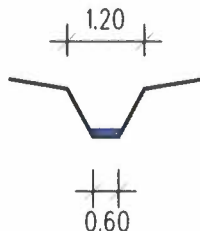
Ce torrent se trouve en zone forêt, en zone d'estivage, en zone mayens et en zone agricole.

6023_TTO01 / 6023_TTO03/ 6023_TTO04 / 6023_TTO10 / 6023_TTO12 (Annexe B2.4)

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

6023_TTO02 (Annexe B3.5)

- En zone mayens
- Largeur du lit de 0.6 m
- ERE déterminé à 11 m



6023_TTO05 / 6023_TTO07 / 6023_TTO09 (Annexe B3.5)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



6023_TTO06 / 6023_TTO08(Annexe B2.4)

- En zone agricole
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

6023_TTO11 (Annexe B3.5)

- En zone mayens
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



6023_TTO13 / ... / 6023_TT16 (Annexe B2.4)

- En zone d'estivage
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini



56 : 6023_TTO02



58 : 6023_TTO05



57 : 6023_TTO07



59 : 6023_TTO11

3.4.65. Le Trontsy

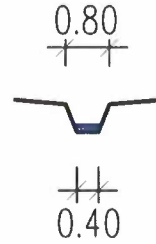
Ce fossé de drainage et évacuateur d'eau claire se trouve en zone agricole et partiellement en zone à bâtir (tronçon enterré)

6023_TTR01 (Annexe B2.5)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.4 m
- Pas d'ERE défini, car fossé de drainage



60 : 6023_TTR01



6023_TTR02 (Annexe B2.5)

- En zone agricole et partiellement en zone à bâtir
- Evacuation de drainage dans le PGEE
- Enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

3.4.66. Torrent du Tsâno

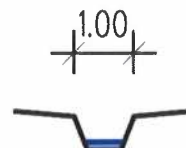
Ce torrent se trouve en zone mayens, en zone agricole et en zone à bâtir au niveau du village de Daillon (enterré).

6023_TTS01 (Annexe B2.5)

- En zone agricole
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini

6023_TTS02 (Annexe B3.6)

- En zone agricole
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



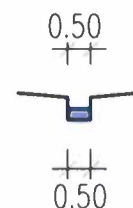
6023_TTS03 (Annexe B2.5)

- En zone à bâtir
- Cours d'eau enterré irréversiblement
- Pas d'ERE défini



6023_TTS04 (Annexe B3.7)

- En zone agricole et en zone mayens
- Largeur du lit de 0.5 m
- ERE déterminé à 11 m



61 : 6023_TTS02



62 : 6023_TTS04

3.4.67. Torrent des Vernes

Ce torrent se trouve en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. (Annexe B2.3)

6023_VER01 / 6023_VER02

- En zone forêt
- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.4.68. Torrent de la Viédau

Ce torrent se trouve en zone d'estivage, en zone forêt et en zone de protection du paysage d'importance nationale. Il touche aussi une zone de protection de la nature d'importance nationale. (Annexe B2.2)

6023_VIE01

- Sans contrainte
- Pas d'ERE défini

3.5. Plans d'Eaux

3.5.1. Lac du barrage de Godet

Ce Lac est une retenue hydroélectrique artificielle. Il est situé en zone de protection du paysage national. Malgré sa dimension de 44226 m², aucune contrainte n'a été identifiée. Aucun ERE n'a été défini pour cet objet. (Annexe B2.2)



63 : 6023_LG001

3.5.2. Plan d'eau « Le Godet »

Ce plan d'eau se situe en aval du lac de Godet. Celui-ci mesurant 5008 m² est artificielle. Sachant qu'il est situé proche d'habitations, un ERE a été fixé à 20 mètres de la ligne des hautes eaux. Il est situé en zone de protection du paysage national. (Annexe B3.2)

- ERE défini à 20 mètres



64 : 6023_GOD01

3.5.3. Gouille des Ecussons

Cette gouille mesurant 33956 m² est artificielle, elle a un intérêt au niveau de la nature et du paysage. C'est pourquoi un ERE a été défini à 15 mètres de la ligne des hautes eaux. (Annexe B3.11)

- ERE défini à 20 mètres



65 : 6023_ECU01

3.5.4. Gouilles des Epines

Ces deux gouilles mesurant respectivement 16946 et 73588 m² sont artificielles, elles ont un intérêt au niveau de la nature et du paysage. C'est pourquoi un ERE a été défini à 20 mètres de la ligne des hautes eaux. (Annexe B3.11)

- ERE défini à 20 mètres



66 : 6023_EPI01



67 : 6023_EPI02

3.5.5. Plan d'eau du Liapey

Ce plan d'eau se situe proche d'habitations, il est en zone de protection de la nature cantonale, en zone de protection du paysage national. Un ERE a été fixé à 15 mètres de la ligne des hautes eaux, sachant que ce plan d'eau mesure 2493 m². Ce choix a été pris à cause des bâtiments et il y a un intérêt important pour la nature et le paysage. (Annexe B3.2)



68 : 6023_LIAP01

3.5.6. Lacs Bleus

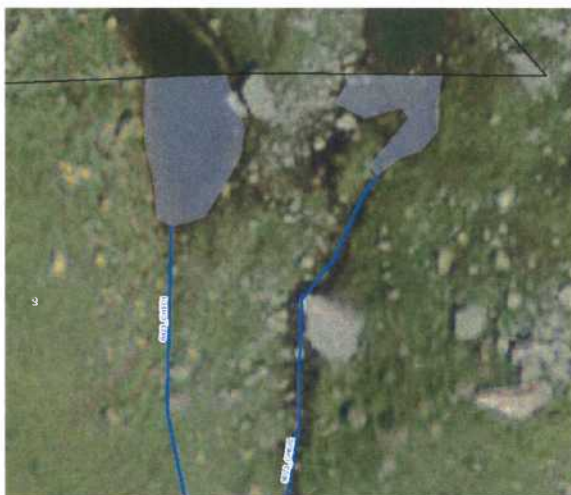
Ces deux plans d'eaux se situent proche d'habitations, ils sont en zone de protection de la nature cantonale, en zone de protection du paysage national. Des ERE ont été fixés à 15 mètres de la ligne des hautes eaux, sachant que ces plans d'eaux mesurent respectivement 2314 m² et 6214 m². Ce choix a été pris à cause des bâtiments et il y a un intérêt important pour la nature et le paysage. (Annexe B3.2)



69 : 6023_LAB01-02

3.5.7. Plans d'eaux la Chevillence

Ces deux plans d'eaux se situent en zone montagneuse, ils sont en zone de protection du paysage national. Sachant qu'ils alimentent la chevillence, notre bureau propose de les nommer « plans d'eaux la chevillence ». Aucune installation ni aucune contrainte à proximité n'ont été identifiées. Aucun ERE n'a donc été prévu pour ces plans d'eaux. (Annexe B2.1)



70 : 6023_CHEV01-CHEV02

3.5.8. Lac de Derborence

Ce lac est situé en zone de protection du paysage national, en protection de la nature nationale et en protection du paysage cantonal. Il est également situé dans l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationales. Sachant qu'il y a plusieurs constructions et contraintes à proximité et que sa surface est de 45904 m² un ERE a été défini à 20 mètres des hautes eaux. (Annexe B3.1)



71 : 6023_DER01

3.5.9. Plan d'eau de Terty

Ce plan d'eau est lié au Tsené de Terty c'est pourquoi notre bureau propose ce nom. Il se situe en zone montagneuse, mesure 575 m². Aucune contrainte à proximité n'a été identifiée. Aucun ERE définit pour ce plan d'eau. (Annexe B2.4)



72 : 6023_TERT01

3.5.10. Etang des Trente Pas

Ce plan d'eau est lié au Tsené de Terty, le nom de ce plan d'eau a été discuté avec la commune de Conthey. Il se situe en zone montagneuse et mesure 12712 m². Il est en zone de protection de la nature cantonale. Aucune contrainte à proximité n'a été identifiée. Aucun ERE définit pour ce plan d'eau. (Annexe B2.4)



73 : 6023_ETP01

3.5.11. Plan d'eau du Torgneu

Ce plan d'eau alimente le Torrent du Torgneu c'est pourquoi notre bureau propose ce nom. Il se situe en zone montagneuse, mesure 1738 m². Aucune contrainte n'a été identifiée. Aucun ERE définit pour ce plan d'eau. (Annexe B2.4)



74 : 6023_TORG01

3.6. Bisses, drainages et PGEE

Selon les directives, les bisses, drainages et éléments du PGEE ne nécessitent pas un espace réservé aux eaux (ERE). Dans un souci de précision et ils ont été digitalisé et intégrer dans la BD_ERE. Les bisses servent ou ont servi d'irrigation à l'époque. Pour information historique, les bisses non visibles sur l'orthophoto ont tout de même été gardés (à discuter). Les drainages ont principalement été digitalisé sur la base des données de la commune de Conthey liées au PGEE. (Annexes B2.4 et B2.5)

3.6.1. Les Bisses

- Bisse de Cernet (6023_BCE01) rejoint le torrent du Cernet. Maintenu sur plan pour information historique.
- Bisse des Tsermettes. (6023_BIT01)
- Bisse du Mayentset. (6023_BMA01-02)
- Bisse du Moury (6023_BMO01-04)
- Bisse de Rouet (6023_BRO01-03)
- Le Petit Bisse (6023_PEB01)
- Bisse de la Tsandra (6023_BTS01-02)
- Bisse de Tsampedon (6023_TAM01)
- Bisse de Nedon (6023_BNE01)
- Bisse de Jaminte (6023_BJA01) Maintenu sur plan pour information historique.
- Bisse de Rudet (6023_BRU01) Maintenu sur plan pour information historique.
- Bisse d'Incron (6023_BIN01) Maintenu sur plan pour information historique.
- Bisse du Plapon (6023_BPL01) Que partiellement visible, se jette dans le torrent du Plapon, maintenu sur plan pour information historique.
- Le Plapon traité au chapitre 3.4.51
- Les Toules traité au chapitre 3.4.60
- Le Trontsy traité au chapitre 3.4.65

3.6.2. Les Drainages

- La Creusetta. (6023_DLC01). Ce drainage a été digitalisé sur la base de PGEE détecté par caméra par la commune de Conthey. Aucun ERE n'a été défini.
- Drainage de Champmarais (6023_DDC01). Ce drainage a été digitalisé sur la base de PGEE détecté par caméra par la commune de Conthey. Aucun ERE n'a été défini.
- Le Plantys (6023_LPL01). Ce fossé de drainage a été repris des données du canton. Il est entièrement enterré. Aucun ERE n'a été défini.

3.6.3. PGEE

- PGEE Sud (6023_PGEE01 à 6023_PGEE06). Ces éléments ont été repris du PGEE communal détecté par caméra et mesuré au GPS. Ces éléments font partie de l'inventaire cantonal, c'est pourquoi ils ont été dessinés selon les données communales. Aucun ERE n'a été défini pour ces éléments.
- Meunière de Vétroz (6023_MDV01). Cette meunière fait partie du PGEE communal détectée par caméra et mesuré au GPS. Cette meunière fait partie de l'inventaire cantonal, c'est pourquoi elle a été dessinée selon les données communales. Aucune ERE n'a été défini.

4. Conséquences et Conclusion

Le dossier de mise à l'enquête contient le plan des espaces réservés aux eaux de surface (ERE) et les prescriptions fixant les restrictions au droit de propriété dans l'ERE.

Hormis pour la Morge (partie aval en projet), le torrent des Fontaines (enquête déjà réalisée) et le torrent d'Arbon (6023_TAR04 repris d'un projet), aucun tronçon de cours d'eau du territoire communal n'est retenu au titre de revitalisation au niveau des planifications stratégiques cantonales de la renaturation des eaux.

Après avoir déterminé ces espaces, certaines habitations, autres bâtiments et bâtiments mixtes se situent actuellement dans cet espace. Elles ont cependant un droit acquis.

Les fichiers informatiques des cours d'eau et des ERE avec leurs particularités sont transmis aux services cantonaux, ils seront également intégrés au SIT et PAZ communal, afin d'en tenir compte lors de demande d'autorisation de construire dans des zones où des ERE ont été déterminés.